

DT
AKK
N° 22- 226-DT

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE L'ESPACE CULTUREL ALPHONSE DAUDET

Le Maire de la Commune de Coignières

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L 2211-1, L 2213-1, L 2213-2, L2213-3 et L2213-4;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant l'organisation, d'un gala d'arts martiaux mixtes le samedi 26 novembre 2022 au gymnase du Moulin à Vent ;

Considérant que cette manifestation nécessitera de mettre à disposition des spectateurs des places de stationnement complémentaires au parking du gymnase du Moulin à Vent ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à l'occasion de la manifestation susvisée;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 26 novembre 2022 de 18h00 à 0h00, la circulation et le stationnement des véhicules sur le parking de l'espace culturel Alphonse DAUDET seront réservés aux spectateurs de la compétition de sports de combat se déroulant au gymnase de la rue du Moulin à Vent. Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 2 : Par exception aux dispositions de l'article 1 :

Les véhicules de service de la commune et les véhicules de secours pourront accéder au parking de l'espace culturel Alphonse DAUDET.

ARTICLE 3 : Une signalisation et une information réglementaire seront mises en place au niveau de l'entrée de l'espace Alphonse DAUDET sous le contrôle du Service de Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel fera l'objet d'un affichage réglementaire en Mairie et sur place et dont ampliation sera transmise à :

♦Madame la Commissaire Général de Police d'Élancourt,

Fait à Coignières, le 21/11 2022

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la CA de Saint Quentin en Yvelines



Le présent arrêté peut faire l'objet d'une voie de recours gracieux auprès de son auteur, ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.